



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P187\_2023

Date : 09/06/2023

**OBJET : Mise à disposition des équipements aquatiques d'intérêt Communautaire de l'Agglomération du Cotentin aux organismes spécifiques**

### Exposé

Les équipements aquatiques ont été déclarés d'intérêt communautaire au 01/01/2019.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin accueille l'ACAIS - IME, l'ACAIS - FOA Les Rivières et l'AMSH Pierre Allain « Foyer de vie Les Fontaines » dans les mêmes conditions que précédemment au sein d'Océalis ainsi que la fondation du Bon Sauveur au bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition. En application de la délibération, n°DEL2021\_191 du 7 décembre 2021, les tarifs seront les suivants :

- 2,00 € par personne pour le centre aquatique Océalis,
- 1,60 € par personne pour le bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_191 du 7 décembre 2021 portant fixation de la nouvelle tarification des équipements aquatiques communautaire,

## Décide

- **De signer** les conventions sur la mise à disposition du centre aquatique Océalis et du bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte, avec les organismes, ACAIS - IME, l'ACAIS - FOA, les Rivières et l'AMSH Pierre Allain « Foyer de vie Les Fontaines » prévoyant les tarifs de 2,00 € par personne pour Océalis et de 1,60 € par personne pour Saint-Sauveur-le-Vicomte,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**